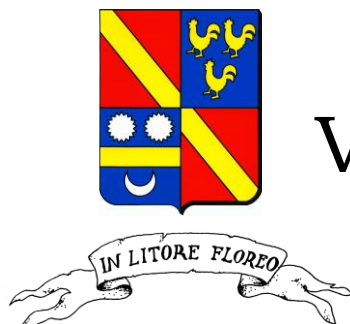




Ville de Mers-Les-Bains

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 30 AVRIL 2026

DELIBERATION N°	OBJET
L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 26 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel. Etaient présents : E. MAQUET ; M. EVRARD ; V. ROUSSELIN ; L. DREER ; F. HINSCHBERGER ; R. DOUILLET ; O. PORTEBOIS ; M-C ROBERT ; S. BARDOUX-CHONÉ ; H. BRUN ; S. MAUGER-PRUVOTS ; T. FLEUTRE ; G. NOGUE ; C. BERNARD ; T. WILLEMS ; P. MOPIN ; M. LUCRON ; J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS ; Formant la majorité des membres en exercice, soit.....20/23 Etaient absents : soit.....00/23 Etaient absents excusés avec procuration : C. GUSTAVE (procuration à V. ROUSSELIN) ; S. L'HUILLIER (procuration à O. PORTEBOIS) ; J-B DEVOS ; (procuration à M-C ROBERT) ; soit.....03/23 Président de séance : Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire. Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ROUSSELIN, Adjoint. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget La Facette Monsieur Vincent ROUSSELIN est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par l'opposition d'une question orale concernant la galerie Jules Barni. Il était prévu que ce sujet soit évoqué lors du vote du budget primitif du budget annexe de la galerie Jules Barni et propose donc de répondre à cette question à ce moment.	
2026/037	PROCES VERBAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2026
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2026. Monsieur Xavier PÉRÈS souhaite qu'une modification soit apportée au sein de ce procès-verbal concernant l'exemple qu'il a donné au sujet de la majoration des indemnités des élus liée au classement de la commune. Il demande à remplacer « l'adjoint à la sécurité » par « les adjoints en charge des espaces verts et aux affaires sociales ». En effet, il indique que ces adjoints ne subissent pas une surcharge de travail liée au classement touristique de la commune. Monsieur le Maire indique qu'il prend acte de cette reformulation et que ce procès-verbal sera modifié par le secrétariat de séance.	
2026/038	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte de gestion 2025 du budget Principal de la commune.	
2026/039	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget Camping
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte de gestion 2025 du budget Camping de la commune.	
2026/040	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget La Facette
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte de gestion 2025 du budget La Facette de la commune.	
2026/041	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget Organisation des déplacements
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte de gestion 2025 du budget Organisation des déplacements de la commune.	
2026/042	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget Mini-golf
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte de gestion 2025 du budget Mini-golf.	
2026/043	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget Commerces
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte de gestion 2025 du budget Commerces.	
2026/044	FINANCES : Approbation du compte administratif 2025 : Budget Principal
Le Conseil Municipal, procède aux opérations de vote, Nombre de bulletins : 23 Bulletin blanc : 0 Suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12 <u>ELIT</u> Monsieur Patrice MOPIN, Conseiller Municipal et doyen d'âge de l'assemblée, Président de séance. Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif. Monsieur le Maire précise que le chapitre 011, qui correspond aux charges à caractère général, se solde pour un montant de 1 517 588.26 €. Il précise qu'au chapitre 61521, chapitre qui reprend les entretiens de terrains, il était prévu 158 020.00 € au budget et le montant final s'élève à 169 862.27 €. Ce qui représente une augmentation mais qui correspond à des travaux que les mersois peuvent très facilement constater. Au chapitre 6232, chapitre qui correspond aux dépenses réalisées pour les fêtes et les cérémonies, il était prévu 230 000.00 € au budget et le montant réalisé s'élève à 259 229.41 €, soit un dépassement de 23 542.35 €. Il s'agit d'un point sur lequel il faudra être particulièrement attentif et vigilant. Le chapitre des « autres droits » au 6358, correspond à la redevance de participation pour la plage. Cette somme n'a pas été sollicitée en 2025, il y aura donc un rattrapage à prévoir cette année. Le montant des charges de personnel et frais assimilés s'élève à 2 539 111.89 €. Une attention particulière est sollicitée concernant la ligne 6458 qui correspond aux cotisations aux autres organismes sociaux. Il était prévu la somme de 23 515.00 € et la commune a dû verser 47 772.92 €. Il s'agit de l'augmentation voulue par le gouvernement des cotisations auprès de la CNRACL, qui est la Caisse nationale de retraite des agents. C'est environ 24 000.00 € qui sont ponctionnés au sein des comptes de la commune pour compenser un désengagement de l'Etat. Ce n'est pas neutre, d'autant qu'un certain nombre de lignes	

subissent cette même érosion. À la ligne 65561, qui concerne les contributions au fonds de compensation des charges territoriales, le montant est assez important et s'élève à 358 873.65 €. Au sein de cette ligne on retrouve plusieurs participations financières et notamment celles versées au SIVOM d'Ault qui pour rappel gère les voiries de la commune et également le gymnase du collège.

Au chapitre 70, chapitre qui correspond aux produits des services du domaine et des ventes directes, la commune encaisse 606 249.92 €. Au sein de cette somme on retrouve les droits de stationnement et de location sur la voie publique (ligne 70321) pour un montant de 226 193.10 €, cette somme correspond aux droits d'enregistrement des terrasses, de la plage, des restaurants et des marchés. On y retrouve également la redevance du stationnement payant pour un montant de 284 560.82 € (ligne 70383).

Au sein de la ligne 73211, du chapitre 73, on retrouve le montant des attributions de compensation qui s'élève à 910 450.00 € et qui correspondent à la somme reversée par la communauté de communes suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle et du transfert de l'ensemble des recettes fiscales liées aux professionnels. Au chapitre 731 correspondant à la fiscalité locale, on retrouve à la ligne 73154 les droits de places pour environ 112 000.00 €, ce qui représente les recettes des cabines de plage. La taxe additionnelle aux droits de mutation, ce sont les 1.20 % que la commune touche sur l'ensemble des transactions immobilières. La commune touche ces recettes grâce à son classement. Le montant de ces recettes s'élève à 168 407.00 €, ce qui est moins que prévu. Il y a donc eu un fléchissement momentané des transactions immobilières. À la ligne 731721, le montant des taxes de séjour s'élève à 162 273.50 €. Ce montant semble insuffisant par rapport à l'activité touristique et notamment estival de la commune.

Au sein de la ligne 731732 apparaît le montant du prélèvement sur le produit des jeux. Ce montant s'élève à 842 280.30 € alors qu'il était prévu 683 000.00 €. La commune peut être satisfaite du dynamisme de ce casino qui l'aide grâce à ces recettes à équilibrer ses comptes et à dégager suffisamment d'argent pour investir.

La taxe locale sur la publicité extérieure correspond à une volonté municipale qui a entraîné la mise en place d'une taxe sur les enseignes commerciales qui est essentiellement payée par les commerces situés en entrée de ville. Cette taxe permet d'ajouter 43 013.39 € de recettes à la commune. Au chapitre 74, les dotations et participations s'élèvent à 929 073.45 € alors qu'il était prévu la somme de 988 569.00 €. Il s'agit là encore d'une diminution des dotations de l'Etat. Au chapitre 75, il est constaté la somme de 62 175.24 € à la ligne 752, concernant les revenus des immeubles. L'ensemble des recettes du budget communal forme un produit qui s'élève à 7 385 488.50 €.

Au sujet des investissements par opérations, certains projets sont finalisés, c'est le cas du Pavillon des Bains avec environ 4 000.00 € de dépenses. Les deux importantes opérations concernent les travaux de la tranche n°1 du RD 1015 pour un montant de 443 270.12 € ainsi que les travaux d'effacement, de renouvellement de réseaux et d'éclairage public du quartier du Dépôt pour un montant de 403 250.56 €. L'ensemble des opérations d'investissement en dépenses s'équilibrent à 1 073 501.48 €.

Au sein des différents comptes par services, il est constaté un déficit comptable au sein du service Centre de Loisirs – Cantine. Ce déficit d'un montant de 109 760.99 € est lié à la volonté politique de proposer la cantine à 1 €, politique qui a été réaffirmée lors des dernières élections municipales. L'école de musique est également en déficit, avec une contribution du budget général pour un montant de 102 049,26 €. Il s'agit là encore d'un service qui participe au bonheur des enfants. Le budget de la base nautique et du sport fait ressortir une contribution de 139 984.70 € dans lequel on retrouve le Pass'jeune qui rencontre un formidable succès pour environ 5 000.00 € de contribution. La comptabilité analytique de la médiathèque et du cyber centre fait ressortir une contribution de 75 343.99 € qui pèse au budget général pour équilibrer ce service.

Au sein du service Culture et fêtes des Baigneurs, la contribution du budget général s'élève à 206 604.91 €. Enfin, au sein du service des ateliers d'art, sculpture et peinture, le montant de la contribution s'élève à 16 387.63 €. Il est rappelé que ces comptes ont été exécutés par le maire sortant, Michel DELÉPINE.

Le Maire quitte la séance.

Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,

à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 3 « CONTRE » (J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS), ADOpte le compte administratif 2025 du Budget Principal.

2026/045	FINANCES : Approbation du compte administratif 2025 : Budget Camping
----------	--

Le Conseil Municipal,
procède aux opérations de vote,
Nombre de bulletins : 23
Bulletin blanc : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
ELIT Monsieur Patrice MOPIN, Conseiller Municipal et doyen d'âge de l'assemblée, Président de séance.
Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif.
Monsieur le Maire précise qu'il y a trois opérations en recettes, au compte 70878, il s'agit du remboursement par le délégataire du foncier bâti du camping pour un montant de 3 857.00 €. Au compte 752, on retrouve le revenu des immeubles non affectés à des activités professionnelles pour un montant de 9 486.25 €, qui correspond à la quote-part versée à la commune en fonction du chiffre d'affaires du camping. Il est rappelé qu'entre 0 à 549 999.00 € de chiffres d'affaires, le délégataire verse à la commune 15 000.00 €, c'est le montant qui apparaît au compte 757 correspondant aux redevance versées par les concessionnaires. Et entre 550 000.00 € et 650 000.00 € de chiffres d'affaires, le délégataire verse 5 % à la commune, c'est ce qui correspond à la somme de 9 486.25 € pour l'année 2025. L'ensemble de ces montants s'élève donc à 28 343.90 €. Ce budget annexe est excédentaire. Pour rappel, la commune avait réalisé d'importants travaux il y a plusieurs années. Ces travaux ont été financés par un emprunt qui est arrivé à son terme. Le camping dispose d'un très bon délégataire qui assure sa gestion d'une main de maître et qui envisage d'importants travaux d'amélioration prochainement.
Le Maire quitte la séance.
Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 3 « CONTRE » (J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS), ADOpte le compte administratif 2025 du Budget Camping.

2026/046	FINANCES : Approbation du compte administratif 2025 : Budget La Facette
----------	---

Le Conseil Municipal,
procède aux opérations de vote,
Nombre de bulletins : 23
Bulletin blanc : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
ELIT Monsieur Patrice MOPIN, Conseiller Municipal et doyen d'âge de l'assemblée, Président de séance.
Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif.
Monsieur le Maire rappelle que ce lotissement se trouve en bas de la côte de Blengues et qu'il est sur le point d'être terminé. Au compte 7015, correspondant aux ventes de terrains aménagés, on comptabilise 115 760.93 €, ce qui correspond à la vente de cinq terrains pour l'année 2025. Au sein du budget primitif il est envisagé de prévoir des dépenses afin de finaliser cette opération avec notamment des travaux de voirie, de bordure et d'éclairage public.
Le Maire quitte la séance.
Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 3 « CONTRE » (J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS), ADOpte le compte administratif 2025 du Budget La Facette.

2026/047	FINANCES : Approbation du compte administratif 2025 : Budget Organisation des déplacements
Le Conseil Municipal, procède aux opérations de vote, Nombre de bulletins : 23 Bulletin blanc : 0 Suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12 <u>ELIT</u> Monsieur Patrice MOPIN, Conseiller Municipal et doyen d'âge de l'assemblée, Président de séance. Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif. Le Maire quitte la séance. Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 3 « CONTRE » (J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS), <u>ADOpte</u> le compte administratif 2025 du Budget Organisation des déplacements. Monsieur le Maire précise qu'au chapitre 011 (charges à caractère général), l'ensemble des titres émis s'élève à 76 848.97 €. Au compte 611, on retrouve la location du mini-bus ainsi que la location de divers matériels pour les Forfaits Post-Stationnement pour un montant de 27 299.66 €. Au compte 6156, on retrouve les frais de maintenance des bornes de stationnement pour un montant de 48 293.03 €. Au chapitre 012, les charges de personnel et les frais assimilés représentent 199 801.29 € correspondent aux traitements des ASVP et des chauffeurs du mini-bus qui fonctionne l'été. Au chapitre 65, qui correspond aux charges de gestion courante, on retrouve essentiellement les droits d'utilisation informatique pour un montant de 17 329.09 €. Au chapitre 066, on retrouve les intérêts réglés à échéance au compte 66111 pour un montant de 31 732.48 €. Concernant les recettes, au chapitre 70, au compte 70384, sont comptabilisés les Forfait Post-Stationnement pour un montant de 73 250.27 €. Au chapitre 75 (Autres produits de gestion courante), il s'agit de la subvention du budget général au bénéfice de ce budget annexe. Il est rappelé que la commune a encaissé 284 560.82 € grâce au stationnement payant donc c'est un effort du budget général d'environ 150 000.00 € pour l'année 2025. Au sein de la section investissement, au chapitre 204, les subventions d'équipement versées pour un montant de 175 382.77 € correspondent au solde versé au Syndicat Mixte Grand Littoral Picard pour les travaux d'aménagement du parking de la Galiote. Au chapitre 16, le montant des emprunts s'élève à 129 290.92 €.	
2026/048	FINANCES : Approbation du compte administratif 2025 : Budget Mini-golf
Le Conseil Municipal, procède aux opérations de vote, Nombre de bulletins : 23 Bulletin blanc : 0 Suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12 <u>ELIT</u> Monsieur Patrice MOPIN, Conseiller Municipal et doyen d'âge de l'assemblée, Président de séance. Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif. Le Maire quitte la séance. Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 3 « CONTRE » (J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS), <u>ADOpte</u> le compte administratif 2025 du Budget Mini-golf. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas beaucoup d'opérations au sein de ce budget. Au chapitre 757, qui correspond aux redevances versées par les fermiers et concessionnaires, il est comptabilisé la somme de 14 000.00 €. Il s'agit d'une DSP avec une redevance s'élevant à 10 % du chiffre d'affaires annuel. Au chapitre 16, les remboursements d'emprunt s'élèvent à 8 750.00 € et correspondent aux travaux réalisés ainsi qu'au rachat du fonds de commerce du mini-golf. Pour rappel, la commune a racheté ce fonds il y a 8 ans pour un montant de	

105 00.00 €. Le point d'équilibre est bientôt atteint puisqu'il reste 71 789.00 € à acquitter.																			
2026/049	FINANCES : Approbation du compte administratif 2025 : Budget Commerces																		
Le Conseil Municipal, procède aux opérations de vote, Nombre de bulletins : 23 Bulletin blanc : 0 Suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12 <u>ELIT</u> Monsieur Patrice MOPIN, Conseiller Municipal et doyen d'âge de l'assemblée, Président de séance. Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif. Monsieur le Maire précise que ce budget reprend le projet de la galerie Jules Barni mais également la supérette en cœur de ville dont la ville est propriétaire des murs, ainsi que le magasin de décoration de la rue Jules Barni. Le montant des loyers de la supérette apparaît au compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) pour un montant de 52 268.00 €. Au compte 75822, la contribution du budget générale à l'équilibre de ce budget s'élève à 324 702.00 €. Le Maire quitte la séance. Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 3 « CONTRE » (J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS), <u>ADOpte</u> le compte administratif 2025 du Budget Commerces.																			
2026/050	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Principal 2025																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> l'affectation de résultat comme suit : <table border="1"> <tr> <td>1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</td><td>853 127.55 €</td></tr> <tr> <td>* à la couverture du besoin d'autofinancement</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)</td><td></td></tr> <tr> <td>Solde disponible affecté comme suit :</td><td></td></tr> <tr> <td>* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</td><td>853 127.55 €</td></tr> <tr> <td>Total affecté au 1068</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</td><td></td></tr> <tr> <td>Déficit à reporter (ligne 002)</td><td>0.00 €</td></tr> </table> Monsieur le Maire rappelle qu'il est plus simple de maintenir les excédents en fonctionnement afin de préserver les possibilités de gestion futures.		1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	853 127.55 €	* à la couverture du besoin d'autofinancement	0.00 €	Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)		Solde disponible affecté comme suit :		* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €	* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	853 127.55 €	Total affecté au 1068	0.00 €	2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €
1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	853 127.55 €																		
* à la couverture du besoin d'autofinancement	0.00 €																		
Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)																			
Solde disponible affecté comme suit :																			
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €																		
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	853 127.55 €																		
Total affecté au 1068	0.00 €																		
2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025																			
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €																		
2026/051	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Camping 2025																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> l'affectation de résultat comme suit :																			

1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 78 456.26 € * à la couverture du besoin d'autofinancement Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068) 0.00 € Solde disponible affecté comme suit : * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0.00 € * Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 78 456.26 € Total affecté au 1068 0.00 € 2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) 0.00 €	
2026/052	FINANCES : Affectation de résultat du Budget La Facette 2025
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> l'affectation de résultat comme suit :	
1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 0.07 € * à la couverture du besoin d'autofinancement Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068) 0.07 € Solde disponible affecté comme suit : * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0.00 € * Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 0.00 € Total affecté au 1068 0.07 € 2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) 0.00 €	
Monsieur le Maire indique que ce budget annexe présente un déficit de 88 723.20 €. La commune savait que ce budget serait déficitaire à l'issue de l'opération, mais elle a fait ce choix afin d'encourager la réalisation de nouveaux logements et de promouvoir l'accèsion à la propriété. Ce budget sera très certainement soldé l'année prochaine puisqu'il n'y a plus de terrains à vendre.	
2026/053	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Organisation des déplacements 2025
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> l'affectation de résultat comme suit :	
1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 96 165.76 € * à la couverture du besoin d'autofinancement Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068) 0.00 € Solde disponible affecté comme suit : * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0.00 € * Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 0.00 € Total affecté au 1068 96 165.76 € 2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) 0.00 €	

2026/054	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Mini-golf 2025																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> l'affectation de résultat comme suit :																			
<table> <tr> <td>1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</td><td>2 760.41 €</td></tr> <tr> <td>* à la couverture du besoin d'autofinancement</td><td></td></tr> <tr> <td>Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)</td><td>2 760.41 €</td></tr> <tr> <td>Solde disponible affecté comme suit :</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</td><td></td></tr> <tr> <td>Total affecté au 1068</td><td>2 760.41 €</td></tr> <tr> <td>2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>Déficit à reporter (ligne 002)</td><td></td></tr> </table>		1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 760.41 €	* à la couverture du besoin d'autofinancement		Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	2 760.41 €	Solde disponible affecté comme suit :	0.00 €	* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €	* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		Total affecté au 1068	2 760.41 €	2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00 €	Déficit à reporter (ligne 002)	
1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 760.41 €																		
* à la couverture du besoin d'autofinancement																			
Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	2 760.41 €																		
Solde disponible affecté comme suit :	0.00 €																		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €																		
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)																			
Total affecté au 1068	2 760.41 €																		
2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00 €																		
Déficit à reporter (ligne 002)																			
2026/055	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Commerces 2025																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> l'affectation de résultat comme suit :																			
<table> <tr> <td>1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</td><td>328 886.96 €</td></tr> <tr> <td>* à la couverture du besoin d'autofinancement</td><td></td></tr> <tr> <td>Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>Solde disponible affecté comme suit :</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</td><td>328 886.96 €</td></tr> <tr> <td>* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</td><td></td></tr> <tr> <td>Total affecté au 1068</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</td><td>0.00 €</td></tr> <tr> <td>Déficit à reporter (ligne 002)</td><td></td></tr> </table>		1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	328 886.96 €	* à la couverture du besoin d'autofinancement		Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	0.00 €	Solde disponible affecté comme suit :	0.00 €	* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	328 886.96 €	* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		Total affecté au 1068	0.00 €	2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00 €	Déficit à reporter (ligne 002)	
1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	328 886.96 €																		
* à la couverture du besoin d'autofinancement																			
Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	0.00 €																		
Solde disponible affecté comme suit :	0.00 €																		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	328 886.96 €																		
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)																			
Total affecté au 1068	0.00 €																		
2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00 €																		
Déficit à reporter (ligne 002)																			
Avant de passer au budget primitif de la collectivité, un point relatif à l'article L2123-24-1-1 doit être évoqué. Monsieur PÉRÈS a d'ailleurs sollicité par écrit que ce point soit à l'ordre du jour de ce conseil. Cet article entré en vigueur depuis le 24 décembre 2025 porte sur un état présentant l'ensemble des indemnités des élus siégeant au conseil municipal. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Une copie de cet état vient d'être distribué à l'ensemble des élus présents. Monsieur le Maire souhaite prendre la parole avant le vote des budgets primitifs. « Mes chers collègues. Nous sommes réunis ce soir pour un moment essentiel de la vie démocratique de notre commune : Il s'agit du vote du budget primitif 2026. Je souhaite vous rappeler le cadre de ce budget. Voter un budget mes chers collègues c'est faire des choix. Des choix pour Mers-les-Bains, pour ses habitants et pour son avenir. Ce budget 2026, nous l'avons construit dans un contexte que vous connaissez : l'inflation qui pèse encore sur nos dépenses d'énergie, la baisse des dotations d'Etat et les incertitudes sur la fiscalité locale. Mais nous l'avons construit avec une boussole claire : ne pas renoncer à ce que nous sommes et préparer l'avenir sans alourdir la charge des Mersois. Je vous rappelle nos priorités pour 2026 : Ce budget traduit 4 engagements forts : D'abord, et avant tout, préserver le quotidien des Mersois. C'est effectivement 60% de notre budget de fonctionnement. Avec la solidarité, l'entretien de la voirie, la propreté, l'éclairage public, les écoles, le CCAS, la culture, les animations et le fleurissement. Nous maintenons le niveau de service public car c'est le seul socle de notre pacte communal et je le dis, nous																			

n'augmenterons pas les taux d'imposition communaux en 2026. Nous n'avons eu de cesse que de les baisser depuis 2001. Je vous rappelle, c'est près de 25% de baisse du foncier bâti en 25 ans. Et je mets au défi quiconque de trouver une collectivité qui a baissé autant son foncier bâti que la nôtre. Et dans la période actuelle, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, c'est, je crois, notre devoir. Ensuite, continuer d'investir pour notre ville. Je pense à la poursuite de la rénovation des quartiers, de l'esplanade, à la modernisation de notre éclairage en LED, et au soutien à nos associations. Investir, c'est préparer Mers-les-Bains aux défis de demain. La transition écologique, l'attractivité touristique, le cadre de vie. Mais les grandes ambitions de 2026 sont aussi portées par nos budgets annexes. Et j'insiste sur ce point, car c'est là que se joue une grande partie de l'avenir de Mers-les-Bains. D'abord, la redynamisation des commerces de la galerie Barni. Ce budget annexe traduit notre volonté de dynamiser nos commerces de proximité. La Galerie Barni, c'est notre porte océane de la ville, un lieu de vie pour les Mersois à l'année. En 2026, nous relancerons sa réhabilitation : travaux, soutien à l'installation de nouveaux commerçants, animation. L'objectif : que la Galerie redevienne le cœur battant, et pas une friche en centre-ville. Ensuite, la Maison de Santé en entrée de ville. C'est l'autre grand chantier de 2026, porté là aussi par un budget annexe dédié. L'accès aux soins est la première préoccupation des habitants. Avec cette Maison de Santé, nous apportons une réponse concrète. En entrée de ville, visible, accessible, elle permettra d'accueillir des médecins généralistes, des spécialistes, et des paramédicaux. C'est un investissement pour la santé des Mersois, mais aussi un atout d'attractivité pour garder nos familles et attirer de nouveaux professionnels. Ces deux projets, Galerie Barni et Maison de Santé, ne pèseront pas à terme sur le budget principal. Ils sont financés par leurs budgets annexes avec des subventions que nous sommes allés chercher et que nous continuerons à aller chercher auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'ARS. C'est de la bonne gestion, faire porter nos ambitions par les bons outils financiers.

Troisièmement, maîtriser notre dette. Notre endettement par habitant reste inférieur à la moyenne des communes de la même strate. C'est le fruit d'une gestion rigoureuse que nous poursuivons. Malgré notre lourd héritage de dettes, un euro dépensé doit être un euro utile. Et nous ne laisserons pas de dettes cachées aux futures générations.

Enfin, rester une commune solidaire. Avec le CCAS, avec nos écoles, avec nos aînés, avec nos jeunes, Mers-les-Bains doit rester une commune où chacun trouve sa place. Le budget que je vous propose ce soir maintient tout notre dispositif de solidarité.

À Mers-les-Bains, une ambition raisonnée.

Chers collègues, notre commune est unique. Station balnéaire classée, quartier classé site patrimonial remarquable, porte d'entrée du grand Site de France Baie de Somme, mais aussi ville de 2500 habitants à l'année qui vivent, travaillent, étudient ici. Ce budget, c'est le reflet de cette dualité. Il doit permettre d'accueillir nos visiteurs dans les meilleures conditions, tout en garantissant aux Mersois une qualité de vie toute l'année. C'est l'équilibre que nous cherchons, ensemble, depuis notre arrivée aux responsabilités.

Pour conclure, ce budget primitif 2026 est sérieux, responsable, et ambitieux. Il n'est pas le budget du renoncement, ni celui de la facilité. C'est le budget du réel et de l'action.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des services municipaux pour le travail accompli dans sa préparation. Je remercie aussi chacune et chacun d'entre vous, majorité et opposition, pour les échanges que nous ne manquerons pas d'avoir. Le débat est sain, le débat est utile. Je vous propose donc mes chers collègues, d'examiner le budget primitif 2026 de notre commune. »

2026/056	FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

LIBELLES	BASE NOTIFIEES	TAUX DE REFERENCE 2025	TAUX 2026	PRODUITS
TAXE FONCIERE BÂTI	6 322 000.00 €	50.00 %	50.00 %	3 161 000.00 €

TAXE FONCIERE NON BÂTI	31 600.00 €	60.15 %	60.15 %	19 007.00 €
TAXE D'HABITATION	3 346 000.00 €	20.03 %	20.03 %	670 204.00 €

Monsieur le Maire indique qu'avant d'établir le budget primitif, il faut d'abord voter les recettes dont la commune va pouvoir disposer. Il est proposé de maintenir les taux pour l'ensemble des taxes fiscales. Le montant estimé de ces taxes est estimé à 4 040 877.00 € en ajoutant les 30 % de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui s'élèvent à 201 422.00 €.

Monsieur X. PÉRÈS précise que dans le projet de délibération cette majoration n'apparaît pas.

Monsieur le Maire indique que cette majoration fait l'objet d'une autre délibération qui devra être votée avant le 15 septembre prochain. Il souligne également que la commune peut se féliciter de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Certaines communes choisissent d'augmenter la fiscalité locale pour faire face à la diminution des dotations. Néanmoins, une telle mesure a un impact direct sur le pouvoir d'achat des administrés, qui demeure déjà fortement affecté par le contexte économique actuel.

2026/057	FINANCES : Budget primitif de la commune 2026
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOpte le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 263 612.55 €	8 263 612.55 €
INVESTISSEMENT	2 882 199.87 €	2 882 199.87 €

Monsieur le Maire indique qu'au sein du chapitre 011 qui correspond aux charges à caractère général, il a été prévu une augmentation de 10 % à la ligne des fournitures non stockables, énergie et électricité, au vu de la conjoncture actuelle. Le montant inscrit à cette ligne s'élève donc à 165 058.00 €. Il en est de même pour la ligne des fournitures non stockables, Chauffage urbain qui est budgétée à 94 257.00 € alors que le montant en 2025 s'élevait à 74 212.16 €, ainsi que pour la ligne des fournitures non stockables, combustible qui est budgétisée à 12 961.00 € alors que le montant en 2025 s'élevait à 10 960.04 €. Et enfin pour la ligne des fournitures non stockables, carburant qui est budgétisée à 25 547.00 € alors que le montant en 2025 s'élevait à 20 544.29 €. Le montant inscrit à la ligne 6156 (maintenance), correspondant à la maintenance des copieurs de la commune et ce montant est budgétisé à 70 420.00 € pour l'année 2026. Les fêtes et cérémonies, au compte 6232, le montant réalisé pour l'année 2025 s'élève à 282 771.76 € et il est proposé d'inscrire la somme de 230 000.00 € pour l'année 2026. Les montants inscrits au sein de la ligne des transports de personnes extérieures à la commune correspondent aux trajets en bus effectué par les scolaires et notamment lors des voyages aux sports d'hiver. L'ensemble des charges à caractère général est donc budgétisé pour un montant d'1 589 088.00 €. Au chapitre, 012 qui correspond aux charges de personnel, il est constaté une augmentation des cotisations à la CNRACL. Le montant budgétisé pour l'année 2026 s'élève à 47 777.00 € alors qu'il était de 23 515.00 € en 2025. Cette augmentation d'environ 24 000.00 € est liée au désengagement de l'Etat et vient s'additionner aux autres prélèvements supplémentaires qui seront visibles au sein des recettes. Le montant total des charges de personnel et des frais assimilés est budgétisé à 2 570 151.55 € pour l'année 2026. Le chapitre 065, autres charges de gestion courante, reprend notamment les bourses octroyées aux étudiants merisois. Ce dispositif a été mis en

place il y a quelques années et le montant de l'aide s'élève à 200.00 € par étudiant. Il est d'ailleurs envisagé de proposer une augmentation de 50.00 € de cette aide. Au sein de ce chapitre on retrouve également les « prix » qui correspondent aux cartes cadeaux offertes aux collégiens qui obtiennent leur brevet des collèges. Au sein du compte 65 561, qui concerne les contributions au fonds de compensation des charges territoriales, il a été budgétisé 60 000.00 € en plus par rapport à 2025 et cela s'explique par l'état catastrophique des finances du SIVOM qui entraîne une augmentation de 20 % des contributions communales. La commune va devoir verser cette somme afin de rétablir les comptes de ce syndicat qui a très mal géré ses charges de fonctionnement. De plus, il a été constaté lors d'une visite de sécurité que le gymnase du collège est en très mauvais état et qu'il mérite d'importants travaux afin qu'il puisse être opérationnel lors de la rentrée de septembre prochain. Au sein de la ligne 65 821, on retrouve le déficit des budgets annexes à caractères administratif. En 2025, la commune a versé 760 303.88 € pour assurer l'équilibre de ces budgets annexes et cette année il a été budgétisé 488 516.00 €. Ce qui signifie que ces budgets commencent à trouver leur équilibre. Les recettes du stationnement viennent minorer cette contribution au budget général à hauteur d'environ 284 000.00 €. Par ailleurs, la commune injecte près de 100 000.00 € au budget annexe Maison de Santé afin de lancer cette opération. Le montant total des autres charges de gestion courante (chapitre 065) est budgétisé à 1 314 565.00 €. Au sein du chapitre 70, produits des services, du domaine et ventes directes, on retrouve les droits de stationnement et de location sur la voie publique (compte 70 321), le montant inscrit s'élève à 226 194.00 € et correspond au montant réalisé en 2025. Pour rappel ce compte comptabilise les recettes liées aux marchés, aux terrasses et à la concession de plage. Au sein du compte 70 383, on retrouve les recettes du stationnement pour un montant de 284 561.00 €, qui correspond aux recettes réalisées en 2025. La commune projette donc de réaliser au moins les mêmes recettes que l'année passée. La somme inscrite pour l'ensemble du chapitre 70 s'élève à 606 255.00 €. Au chapitre 73, qui correspond au chapitre des impôts et taxes, à la ligne 73 211, on retrouve les attributions de compensation pour un montant de 910 450.00 €, il s'agit du reversement de la communauté de communes au profit de la commune de la fiscalité professionnelles unique. Pour rappel, les anciennes taxes professionnelles sont versées à l'intercommunalité sous couvert de l'analyse des charges transférées via la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Pour rappel, la communauté de communes prélève plus de 200 000.00 € par an de charges concernant les travaux de défense contre la mer. Ces travaux devaient initialement être pris en charge par la cotisation GEMAPI (GEStion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) qui pèse dorénavant sur le foncier bâti des mersois. Il s'agit d'une double peine pour les contribuables mersois. Au chapitre 731, on retrouve la fiscalité locale, et notamment les impôts directs locaux à la ligne 73 111 pour un montant de 3 198 173.00 €. Au sein du compte 73 118, on retrouve la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 153 407.00 €. Cette somme correspond à 1.20 % de l'ensemble des transactions immobilières sur l'année 2025 et les transactions de ce premier trimestre laissent supposer que les chiffres de l'année 2026 seront aussi satisfaisants. Au compte 73 154 qui correspond aux droits de place, le montant s'élève à 112 023.00 €, il s'agit des redevances des cabines de plage. Le montant de la taxe de séjour s'élève à 163 000.00 €. Pour rappel, celle-ci est prélevée par les hébergeurs touristique tels que les hôtels, les campings et les locations saisonnières de type Airbnb. Les prélèvements sur les produits des jeux (compte 73 1732), sont budgétisés à 783 000.00 € alors qu'ils étaient de 842 280.30 € en 2025. Les chiffres sont minorés puisque la conjoncture semble plutôt calme au niveau des jeux de casino actuellement. Cela reste une très belle somme qui permet d'équilibrer l'ensemble des opérations depuis quelques années maintenant. Le total du chapitre sur la fiscalité locale (chapitre 731) s'élève à 4 452 617.00 €. Au chapitre 74, concernant les dotations et participations, la commune a perçu 1 011 627.75 € en 2025 et pour cette année, le montant estimé s'élève à 888 264.00 €, soit une perte de 123 363.75 €. Il est important de rappeler que dans les années 2010-2012, la commune touchait environ 1,6 millions de dotations, les dotations ont donc été divisées par deux. Au sein des opérations d'investissement, on retrouve l'acquisition de matériel des services techniques pour un montant de 206 520.00 €. Il s'agit du nouveau camion des services techniques pour un coût avoisinant les 190 000.00 €. Le coût est élevé mais l'ancien camion datait de 2002 et celui-ci était devenu obsolète. Le montant inscrit à la ligne « réhabilitation du pavillon des bains » correspond aux soldes des factures de ce projet et ce montant s'élève à

100 795.00 €. Les opérations d'investissement comptabilisent également différents travaux d'amélioration tels que des reprises de voiries situées devant le collège, rue du Général de Gaulle et au sein de l'esplanade du Général Leclerc à au niveau de plusieurs passages piétons. Ces opérations reprennent également le remplacement de la chaudière du cinéma, des travaux de vidéoprotection ainsi que des provisions pour les futurs travaux liés au projet de réaménagement de plan de ville. Ce projet sera pris en charge en partie par l'intercommunalité car certains travaux seront en lien direct avec la GEMAPI mais d'autres resteront à la charge de la commune. L'ensemble de ces investissements est budgétisé à 1 931 929.00 €.

2026/058	FINANCES : Subventions aux associations
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ATTRIBUE les subventions suivant le récapitulatif joint à la délibération.

PRECISE que les versements de subventions aux associations occupants une infrastructure seront liés à la signature des conventions de mise à disposition.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSELIN afin de présenter cette délibération.

Monsieur ROUSSELIN précise que cette délibération s'inscrit dans la continuité du budget qui vient d'être adopté à l'unanimité. Ce budget a consacré une enveloppe globale conséquente aux associations de l'ordre de 130 000.00 €. Cette délibération vient préciser la répartition association par association conformément aux obligations légales. La commune a fait le choix de maintenir le niveau de soutien accordé aux associations afin de préserver la stabilité et la pérennité de l'ensemble du tissu associatif local. C'est un signal fort dans un contexte budgétaire contraint. Monsieur le Maire l'a rappelé, plus de 123 000.00 € de dotations en moins sur cette année 2026 et des dotations divisées par deux en 10 ans. Si on compare cette enveloppe globale de 130 000.00 € aux 123 000.00 € de dotations qui sont enlevées sur cette seule année, cela montre bien à quel point les recettes dynamiques de la commune sont précieuses. En effet, sans elles, la commune aurait été contrainte de réduire, voire même de supprimer ces différentes subventions. Pour autant, le système actuel d'attribution des subventions doit évoluer. C'est pourquoi, dès la rentrée de septembre, la commune engagera un travail de révision des critères d'attribution afin de les rendre plus précis, plus équitables et de mieux répondre aux besoins réels des associations. Avec toujours le même objectif, les accompagner, les soutenir et surtout valoriser celles et ceux qui font vivre Mers-les-Bains au quotidien. Il est également rappelé que conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus ayant un lien avec une association bénéficiaire de ces subventions ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire précise que ces règles s'appliquent aux membres du bureau de l'association et non à l'ensemble des adhérents.

2026/059	FINANCES : Budget primitif 2026 Camping
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOpte le budget primitif 2026 Camping qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	107 310.26 €	107 310.26 €
INVESTISSEMENT	65 757.47 €	65 757.47 €

Monsieur le Maire indique que le résultat d'exploitation reporté s'élève à 78 456.26 €. Le montant de la redevance versée par le délégataire s'élève à 15 000.00 € et les recettes attendues au compte 752 ne sont pas encore connues car elles sont calculées en fonction du dernier bilan qui n'a pas encore été reçu à ce jour. Ces recettes seront très probablement inférieures aux recettes des années passées puisque les travaux qui sont en cours perturbent quelque peu l'activité de cet équipement. Les travaux sont conséquents et la

nouvelle infrastructure devrait être opérationnelle pour 2027. Ces travaux sont pris en charge par le délégataire et le coût avoisine 1,2 millions d'euros. Il est précisé qu'il s'agit d'un bien de retour, le montant de ces travaux seront amortis pendant la durée de la concession qui s'élève à 20 ans et la commune n'aura rien à payer à l'issue du contrat de concession. La gestion de cet équipement est extrêmement satisfaisante.

2026/060	FINANCES : Budget primitif 2026 Lotissement La Facette
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOpte le budget primitif 2026 du Lotissement La Facette qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	424 683.13 €	424 683.13 €
INVESTISSEMENT	302 097.20 €	302 097.20 €

Monsieur le Maire indique qu'au chapitre 011 qui reprend les charges à caractère général, il est prévu 100 000.00 € en dépenses. Cette somme permettra de finaliser ce projet avec notamment une dernière couche d'enrobé, des bordures ainsi que des protèges conteneurs pour les ordures ménagères. À ce jour, l'ensemble des terrains sont vendus et la dernière maison est actuellement en construction. Ce projet se termine avec la satisfaction d'avoir un nouveau quartier. Pour rappel, la rue de ce lotissement a été dénommée Jules Noël en hommage à un peintre qui a réalisé de très belles œuvres au sein de la commune et notamment sur la côte de Blengues.

2026/061	FINANCES : Budget primitif 2026 Organisation des déplacements
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOpte le budget primitif 2025 Organisation des déplacements qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	461 516.00 €	461 516.00 €
INVESTISSEMENT	229 665.76 €	229 665.76 €

Monsieur le Maire précise que les chiffres budgétisés pour l'année 2026 sont identiques aux écritures constatées lors du compte administratif. Au compte 611, on retrouve les contrats et les prestations de services pour un montant de 27 300.00 € et la maintenance au compte 6156 pour un montant de 49 260.00 €. Le total du chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général s'élève donc à 79 417.00 €. Le chapitre 012 reprend l'ensemble des rémunérations et notamment la rémunération du personnel titulaire pour un montant de 73 961.00 €. Il est envisagé le recrutement d'un renfort saisonnier pour cette saison 2026. Le total de ce chapitre s'élève à 200 969.00 €. L'ensemble des dépenses de ce budget s'élève donc à 461 516.00 €. Concernant les recettes, il est inscrit la somme de 73 251.00 € pour les Forfaits Post Stationnement. Il s'agit évidemment d'une prévision de recettes qui pourra bien sûr subir des fluctuations. Au chapitre 075 (Autres produits de gestion courante), il est inscrit la somme de 388 265.00 € correspondant à la prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal. Pour rappel, la commune a inscrit une recette de 284 561.00 € de droits de stationnement donc il y a environ 100 000.00 € de delta de la contribution du budget général à l'équilibre de ce budget déplacement. Il est important de rappeler qu'au sein de ce budget on retrouve l'ensemble des aménagements du parking de la Galiote ainsi que l'acquisition des terrains qui ont permis la réalisation de ce bel espace paysager. Ce budget trouvera très certainement son point d'équilibre d'ici peu.

2026/062	FINANCES : Budget primitif 2026 Mini-golf	
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOpte</u> le budget primitif 2026 Mini-golf s'équilibre comme suit :		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 254.00 €	17 254.00 €
INVESTISSEMENT	74 603.50 €	74 603.50 €
Monsieur le Maire indique qu'au sein de ce budget on retrouve en recettes le montant de la redevance du délégataire pour un montant de 14 000.00 €. Les dépenses sont principalement constitués d'amortissements qui sont liés aux travaux de rénovation des parcours mais également du rachat du fonds de commerce intervenu il y a 8 ans pour un montant de 105 000.00 €.		
2026/063	FINANCES : Budget primitif 2026 Commerces	
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOpte</u> le budget primitif 2026 Commerces qui s'équilibre comme suit :		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	401 886.96 €	401 886.96 €
INVESTISSEMENT	1 492 892.36 €	1 492 892.36 €
Monsieur le Maire indique que ce budget annexe va permettre d'évoquer la problématique de la galerie Barni, sujet qui a été sollicité par Monsieur X. PÉRÈS. En amont il est proposé de présenter quelques chiffres du budget primitif. Au chapitre 023, le virement à la section d'investissement s'élève à 291 866.00 €. Les dotations aux amortissements au chapitre 042, s'élèvent à 60 000.00 €. Au chapitre 075, on retrouve les revenus des immeubles pour un montant de 53 000.00 €. Ce montant correspond aux loyers de la supérette. Il s'agit là encore d'une belle opération tant au niveau du patrimoine qu'au niveau des finances puisque les loyers sont conséquents et pour rappel ce local a été acheté par la commune grâce à des subventions importantes de l'Etat, de la Région et du Département. Il y a également un certain nombre d'opérations qui sont prévus au sein de la section d'investissement mais l'arrêt du chantier entraine de facto une diminution des dépenses. Un prêt de 500 000.00 € a été débloqué avant l'arrêt du chantier et ces crédits pourront permettre de pouvoir agir rapidement lorsque de nouvelles situations seront à régler. Monsieur X. PÉRÈS indique qu'il souhaite obtenir des informations concernant les locaux de la rue Henri Lebeuf qui ne sont toujours pas exploités et qui ne produisent aucune recette. Monsieur le Maire précise qu'il s'est occupé très rapidement de ce dossier dès sa prise de fonction. Une expertise a été mandatée puisqu'il y a un potentiel contentieux avec l'entreprise qui a réalisé ce local commercial. Il y a d'importantes infiltrations d'eau au sein de ce local lors des intempéries. Le rapport de l'expert devrait arriver courant juin. Cette expertise va permettre à la commune de demander réparation du préjudice que subit la collectivité depuis deux ans. Une fois ce désordre réglé, il est évident que la collectivité fera le nécessaire rapidement afin que ce local ne reste pas inactif. Monsieur ROLLERI souhaite connaitre ce qui est envisagé à l'avenir au sein de ce local car il semblerait que les médecins qui devaient s'y installer ne soient plus intéressés. Monsieur le Maire rappelle qu'il était à l'initiative de ce projet et qu'il sollicitera les deux médecins qui étaient pressentis à l'époque, lorsque le local sera opérationnel et que les travaux auront été effectués. Ce sera l'occasion de connaître leur état d'esprit et de savoir		

s'ils sont en capacité de prendre un bail sur plusieurs années. Il est également rappelé que l'ancien Maire a souhaité que la commune prenne en charge les travaux d'aménagement de ce local pour un montant d'environ 150 000.00 €. La commune devra donc avoir la garantie que le local sera occupé sur quelques années et ainsi avoir la garantie de percevoir un loyer. Monsieur X. PÉRÈS souhaite connaître la raison pour laquelle cette expertise n'a pas été mandatée avant.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas aux responsabilités et qu'il a repris le dossier tel qu'on lui a transmis. Il est nécessaire d'attendre les résultats de cette expertise avant d'agir d'autant que le procès-verbal de réception de chantier a été signé à l'époque ce qui déclenchera très probablement un recours au contentieux.

Monsieur X. PÉRÈS indique qu'il trouve cela aberrant que cette expertise arrive au bout de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait cinq semaines qu'il a été élu et que l'expertise a été diligentée en septembre 2025 et que les résultats sont prévus pour juin.

Monsieur X. PÉRÈS indique que le délai d'une expertise judiciaire est de quinze jours.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une expertise judiciaire puisqu'il n'y a pas d'assurance dommages-ouvrage.

Monsieur X. PÉRÈS souligne qu'à ce jour aucune information n'avait été communiqué à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que les anciens élus peuvent témoigner que l'ancien Maire avait fait un point au conseil municipal à ce sujet et qu'il avait d'ailleurs évoquer la possibilité que la commune prenne en charge les travaux de reprise. Il précise qu'il était à l'origine des discussions avec les deux médecins généralistes et que ce projet permettait d'une part de mettre à disposition un cabinet médical accessible aux personnes à mobilité réduite et d'une autre part de libérer un local au sein de la place du marché afin d'y installer une autre activité qu'un cabinet médical. Il s'agissait d'une stratégie d'ensemble qui était intéressante pour la collectivité. Malheureusement, certains travaux ne sont pas conformes. La résidence sénior située à côté n'est également pas épargnée et les locataires se plaignent régulièrement de certains dysfonctionnements affectant leurs logements.

Monsieur le Maire indique que Monsieur X. PÉRÈS et Monsieur J-G ROLLERI ont sollicité la communication de documents relatifs au dossier de la Galerie Jules Barni et demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Le Maire leur donne ensuite la parole afin qu'ils présentent leurs observations et expriment leur avis sur les documents qui leur ont été communiqués.

Monsieur X. PÉRÈS souligne qu'il s'interroge plus particulièrement sur les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise chargée du gros œuvre, lesquels font aujourd'hui l'objet d'une facture d'un montant conséquent. Il souhaite savoir si ces travaux ont été exécutés sans qu'un ordre de service spécifique ait été émis par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux axes sur lesquels la commune se doit d'être proactive. Le premier est celui des travaux supplémentaires. Il y a bien eu des travaux supplémentaires engagés sans qu'il y ait eu de commande particulière du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Il semble qu'il y a eu une interprétation d'expertise qui a conduit à la réalisation de travaux de creusement supplémentaires sur une partie de la galerie et le montant de ces travaux s'élève à près de 70 000.00 €. C'est cette somme qui est aujourd'hui réclamée par l'entreprise de gros œuvre par le biais de l'architecte. La commune est fondée à ne pas répondre puisque ces travaux n'ont pas été commandés. Le second axe concerne la reprise des travaux. Un ordre de service de reprise de travaux a été envoyé à l'entreprise dès ce nouveau mandat afin de les mettre en demeure de reprendre les travaux dès que possible. Ce à quoi ils ont répondu de manière très formelle qu'ils ne pouvaient pas car le chantier était trop dangereux. Ils ont mandaté un expert, dont le rapport conclut qu'à l'angle du bâtiment où se trouvait autrefois l'office de tourisme, un pilier présente un risque pour la sécurité. En conséquence, ils estiment ne pas pouvoir exposer leur personnel à ce danger. C'est la raison pour laquelle ils ont décidé d'abandonner le chantier en mai 2025. Cependant, il aurait été tout à fait possible de proposer un avenant au marché afin de prévoir les travaux afin de sécuriser le secteur concerné et de poursuivre l'exécution du chantier. Il n'y avait donc pas de motif réel et sérieux de tout abandonner du jour au lendemain. La commune a récemment mandaté une contre-expertise afin de vérifier les conclusions de cette expertise et d'apprécier la réalité des risques invoqués. Cette contre-expertise a eu lieu ce matin avec

un expert de l'APAVE en présence de Laurence DREER, et le rapport est attendu pour le 15 mai. En attendant les résultats de cette expertise, les premières constatations sont rassurantes. Le bâtiment qui date de 1871 comporte quelques points de faiblesse mais il n'est pas affaissé, ne présente pas de fissure importante et il est très bien étayé et ne semble pas représenter un danger particulier pour les salariés qui y intervenaient. Pour rappel, cette galerie avait fait l'objet d'un arrêté de péril imminent il y a quelques années. Cependant, à la suite des travaux d'étalement réalisés, ce péril avait été levé. Les premiers travaux engagés ont, par ailleurs, mis en évidence que le bâtiment est structurellement sain et qu'il est désormais isolé des problématiques d'humidité qui l'affectaient auparavant. Il est évident que la commune n'a pas à supporter le paiement des sommes réclamées au titre des travaux supplémentaires. En effet, elle subit déjà les conséquences de l'abandon du chantier, lequel a laissé une friche en plein cœur de ville. En outre, les loyers qu'elle était en droit de percevoir ne pourront être encaissés qu'avec un retard d'au moins une année. Enfin, elle supporte, depuis l'interruption des travaux, le coût de la location de l'échafaudage installé sur l'ensemble du bâtiment, générant ainsi une dépense mensuelle particulièrement importante. L'objectif premier de la commune est la reprise du chantier. L'impact visuel de ce chantier n'est plus supportable et il est important que les travaux reprennent également d'un point de vue financier car la commune a sollicité de nombreuses subventions qui doivent être débloquer avant les dates de fin prévues au sein des arrêtés attributifs. Deux hypothèses peuvent être envisagées quant à la reprise du chantier. La première consiste en une reprise volontaire des travaux par l'entreprise, à la suite des observations et arguments que la commune entend lui présenter. À défaut, si l'entreprise persiste dans son refus d'exécuter ses obligations contractuelles, la commune n'aura d'autre choix que d'engager la résiliation du marché, conformément aux stipulations contractuelles et aux règles applicables à la commande publique. Elle devra alors lancer une nouvelle procédure afin de confier l'achèvement des travaux de la galerie à une autre entreprise. Dans cette seconde hypothèse, la reprise effective du chantier serait inévitablement retardée, avec des conséquences préjudiciables tant sur le plan financier que pour les usagers et l'attractivité du centre-ville.

Monsieur X. PÉRÈS souligne que des montants beaucoup plus importants ont été évoqués par le passé dans le cadre d'une conciliation avec cette entreprise.

Monsieur le Maire indique que la somme de 70 000.00 € correspond aux travaux qu'ils ont déjà engagés et que des sommes plus importantes à hauteur de plus de 200 000.00 € correspondent à ces mêmes travaux mais sur l'ensemble du bâtiment.

Monsieur X. PÉRÈS précise que le préjudice pour la commune est conséquent et qu'il s'élève donc à bien plus que 70 000.00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il partage ce constat et qu'il tiendra le conseil municipal informé de l'avancement de ce dossier lors de la prochaine réunion de conseil.

2026/064	FINANCES : Budget primitif 2026 Maison de Santé
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOpte le budget primitif 2026 Maison de santé qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT	89 980.00 €	89 980.00 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu de provisionner 100 000.00 € pour l'année 2026 dans le cadre de ce projet. La commune est actuellement en train de finaliser les plans avec l'architecte et le permis devrait être déposé prochainement. Les procédures de passation des marchés publics pourront être lancées concomitamment à la purge du délai de recours du permis de construire. Pour information, la commune a reçu les services de la Sous-Préfecture afin d'évoquer les subventions susceptibles d'être mobilisées pour ce projet. Par ailleurs, le dossier a également été transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour

instruction. De plus, la commune a de nouveau réuni l'ensemble du corps médical afin de poursuivre les démarches engagées et de faire progresser ce projet. Sous réserve du respect du calendrier de la procédure, les marchés pourraient être attribués dans les prochains mois, avec un début de chantier envisagé d'ici la fin de l'année.	
2026/065	FINANCES : Prise en charge partielle de frais d'obsèques
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> de prendre en charge une partie des frais d'obsèques de Monsieur BOIMARE Philippe à hauteur de 1 123.00 €. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une personne très attachée à Mers-les-Bains, qui a longtemps servi la commune ainsi que les sapeurs-pompiers. Son père avait d'ailleurs été chef de centre pendant de nombreuses années. Cette personne est décédée à Abbeville et, sans l'intervention de la commune, il aurait été difficile de la ramener sur sa terre mersoise. C'est pour cette raison qu'il est proposé d'accorder cette libéralité afin de prendre en charge une partie des frais liés à ses obsèques, à hauteur d'un tiers.	
2026/066	INFORMATIONS : Informations au Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>PREND ACTE</u> des informations communiquées. Monsieur le Maire souligne qu'il va donner lecture de l'ensemble des informations concernant les DIA et indique que ces éléments seront annexés à la délibération. Monsieur X. PÉRÈS souligne qu'il a sollicité de recevoir ces informations en amont de cette réunion et qu'il n'a rien reçu. Monsieur le Maire indique que l'état des DIA sera dorénavant systématiquement annexé à la délibération et que selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre public ces informations lors de la réunion de Conseil Municipal. Monsieur X. PÉRÈS souhaite connaître la raison pour laquelle il ne peut pas obtenir ces informations avant la réunion de Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que, conformément aux textes en vigueur, il est tenu de présenter ces informations au Conseil Municipal et qu'une fois cette présentation effectuée, celles-ci deviennent communicables. Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ensemble des informations concernant les dernières DIA. Monsieur le Maire souhaite une belle soirée à l'ensemble des personnes présentes et clos la réunion du Conseil Municipal.	